



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04
Vote			
<b>A</b> <b>L'UNANIMITE</b>	Pour : 23		
	Contre : 00		
	Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**01 Décembre 2023**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

### D\_20231207\_98

## DEROGATION ACCORDEE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE « DES DIMANCHES DU MAIRE »

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » ;

VU Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches ;

CONSIDERANT que l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Trois-Rivières d'accorder en 2024 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement.

Délibération n°98 Dérogation accordée par le Maire dans les Commerces de détail dans le cadre « Des dimanches du Maire »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

**A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'AUTORISER le Maire, à permettre aux commerces de détail d'ouvrir les Dimanches dans la limite de 12 jours dérogatoires.

**Article 2** – DE FIXER, après consultation des commerçants concernés, le calendrier d'ouverture des commerces de détail, les 2<sup>èmes</sup> Dimanches de chaque mois comme suit :

- Dimanche : 14 Janvier 2024
- Dimanche : 11 Février 2024
- Dimanche : 10 Mars 2024
- Dimanche : 14 Avril 2024
- Dimanche : 12 Mai 2024
- Dimanche : 09 Juin 2024
- Dimanche : 14 Juillet 2024
- Dimanche : 11 Août 2024
- Dimanche : 08 Septembre 2024
- Dimanche : 13 Octobre 2024
- Dimanche : 10 Novembre 2024
- Dimanche : 08 Décembre 2024

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE